

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL
DES PYRENEES CATALANES
EN DATE DU 28 FEVRIER 2020**

Personnes présentes :

Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents

Mme Hermeline MALHERBE, Présidente

M. Georges ARMENGOL, Mme Fabienne BARDON, M. Jean-Luc BLAISE, M. Alain BOUSQUET, M. Roger CIURANA, M. Jean-Louis DEMELIN, M. Michel GARCIA, Mme Josette PUJOL, M. Vincent MIGNON, Mme Martine ROLLAND, M. Grégoire VALLBONA

Mme Judith CARMONA, M. Claude ESCAPE, M. Albert FRIGOLA, M. René GARRETA, M. Léon GOBLET, M. Bernard GROS, M. Robert GUINOT, M. Marius HUGON, M. Joël LOMBARD, M. Serge MANAUT, M. Daniel MAROUBY, M. Jean RIBOT, M. Jean-Jacques ROUCH, M. Antoine TAHOCES, Mme Huguette TEULIBRE, M. Jean TOUZEAU, M. Daniel VERGES, Mme Monique VERNICHON, M. Jean-Luc VILLERET,

Personnes absentes ayant donné procuration :

Mme Ségolène NEUVILLE à Mme Hermeline MALHERBE, Mme Eliane JARYCKI à M. Michel GARCIA, M. Jacques CRESTA à Mme Josette PUJOL, M. Guy ESCLOPE à M. Vincent MIGNON, Mme Danièle BEFFARA à Mme Martine ROLLAND, M. Jean-Louis JALLAT à Mme Fabienne BARDON, Mme Sylvie TORRAS à M. Daniel MAROUBY, Mme Marie-Jeanne RIVOT à M. Jean-Louis DEMELIN, Mme Michèle TORRENT à M. Jean-Luc BLAISE, Mme Françoise POROLI à M. Marius HUGON, M. Claude GRAU à M. Grégoire VALLBONA, M. Yves CHAULET à M. Jean-Jacques ROUCH, M. André AMBRIGOT à Mme Huguette TEULIBRE.

Personnes excusées :

M. le Préfet des Pyrénées-Orientales

M. André AMBRIGOT, Mme Danièle BEFFARA, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Pierre BOUSIGUE, M. Yves CHAULET, M. Jacques CRESTA, M. Guy ESCLOPE, M. Claude GRAU, M. Jean-Louis JALLAT, Mme Eliane JARYCKI, Mme Agnès LANGEVINÉ, M. Jean-Marie MAYDAT, Mme Ségolène NEUVILLE, Mme Françoise POROLI, Mme Marie-Jeanne RIVOT, M. Bruno ROBERT, M. Jean ROQUE, Mme Sylvie TORRAS, Mme Michèle TORRENT

SECRETARE DE SEANCE : Michel GARCIA

Préambule : Hermeline MALHERBE ouvre la séance en sollicitant une attention particulière au déroulement de la séance en visioconférence pour les élus présents des hauts cantons. Le quorum est atteint et l'assemblée prend connaissance de l'ordre du jour.

A. ADMINISTRATION GENERALE

A-1 D/2020-34 Approbation du compte-rendu du comité syndical du 31 janvier 2020
Hermeline MALHERBE propose au comité syndical d'approuver le compte rendu du comité syndical du 31 janvier 2020.
Il est soulevé la difficulté pour ouvrir le document sur le cloud suite à un problème technique.
L'équipe du Parc sera vigilante pour les futures transmissions.
Pas de questions sur le compte-rendu.

Le compte-rendu du comité syndical en date du 31/1/2020 est approuvé à l'unanimité.

M. Michel GARCIA est proposé secrétaire de séance.

Validation du comité syndical

B. APPELS A PROJETS

B-2 D/2020-35 Emergence d'une Charte forestière globale à l'échelle du territoire du Parc
Grégoire VALLBONA présente le dispositif à l'appui de la diffusion d'un document projeté

LA CFT Charte Forestière de Territoire est un outil reconnu en France, avec 1/3 de la surface forestière métropolitaine bénéficiant de ces dispositifs, et plus de la moitié des Parc naturels régionaux d'Occitanie équipés d'une Charte Forestière calquée sur leur périmètre.

Dans une optique de pérennisation de l'animation forestière du Parc, d'intégration des objectifs de gestion dans un document stratégique unique et de planification à long terme des opérations associées, une Charte Forestière de Territoire globale constituerait un outil avantageux.

Initiée et pilotée par les élus, cette Charte doit dynamiser la filière locale et proposer un diagnostic territorial et un programme d'actions pluriannuel.

Pour rappel, le Parc est déjà impliqué dans 2 Chartes forestières de territoire (Charte des garrotxes et Charte du Carol).

Une Charte Forestière de Territoire globale présente plusieurs avantages :

- La mobilisation d'un grand nombre d'acteurs et le pilotage par les élus ;
- Elle constitue un document stratégique intégrateur cohérent avec la Charte du Parc ;
- C'est un cadre méthodologique pour des actions concertées évaluées en continu ;
- Elle permet d'être associé à un réseau structuré à plus grande échelle.

Proposition :

Pour ce faire, le Syndicat Mixte du Parc souhaite planifier l'émergence d'une Charte Forestière englobant l'ensemble de son périmètre, en répondant à l'appel à projet régional (Stratégies locales de développement forestier).

Le projet sera dirigé par 2 instances : de décision (comité des élus) et de suivi (comité de pilotage).

Le calendrier de mise en oeuvre et des livrables serait sur 18 mois : de septembre 2020 à février 2022 (diagnostic territorial, cahier des charges étude ressources, enjeux et objectifs, fiches actions).

Le travail d'animation de cette mission concernerait :

- La mobilisation des acteurs ;
- La rédaction de la Charte ;
- La communication ;
- La participation au réseau structuré des territoires forestiers d'Occitanie ;
- Une veille et recherche de financements.

Les sujets présentés sont présentés sur le diaporama.

Le plan de financement :

Plan de financement	
Autofinancement Parc	FEADER
20 494.62 € (soit 37 %)	34 896.25 € (soit 63 %)
55 390.87 €	

- Hermeline MALHERBE demande si la démarche se fait en lien avec les communes forestières et les travaux forestiers identifiés avec l'ONF en cours. C'est le cas.
- M. HUGON Marius souligne les chiffrages excessifs des travaux par l'ONF sur lesquels il faut être vigilant.
- Hermeline MALHERBE soulève le travail en parallèle du Département qui permet de mobiliser des ressources et de mener des expérimentations d'aménagements fonciers forestiers comme sur Matemale.
- Antoine TAHOCES informe de l'avancée de la création d'une SCIC : 1 fournisseur de bois- 1 vendeur de plaquette-1 collège de fournisseurs de bois (communes-onf-privés)- 1 collège d'institutionnels (communautés-PNR)- 1 collège pour le financement participatifs. Les statuts seront à valider au 30/6/ 2020 afin de lancer la prochaine campagne de chauffage grâce à des outils de commercialisation. Il fait ensuite le lien avec la filière bois de bocage suivie par le PNR qui viendra en appui de cette politique.
- Hermeline MALHERBE propose de répondre à cet appel à projets afin d'élaborer une Charte Forestière de Territoire à l'échelle du Parc et intégrant les principaux acteurs et enjeux forestiers dans une démarche commune.

Le comité syndical valide à l'unanimité le projet de Charte forestière et autorise la Présidente à solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet

B-3 D/2020-36 Appel à initiatives de l'Agence de l'Eau « Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux PSE »

Vincent MIGNON présente le projet :

Il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt :

Un service environnemental est une action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. L'action "Paiements pour Services Environnementaux" (PSE) consiste donc à créer puis mettre en œuvre un dispositif de rémunération des agriculteurs pour services environnementaux rendus liés aux enjeux biodiversité et eau.

La réponse proposée :

L'objectif du projet proposé est de valoriser ou, lorsque cela s'avère nécessaire, d'améliorer les pratiques économes en eau et en intrants au niveau des cultures de céréales et de légumineuses de Cerdagne.

Ce projet a pour objectif l'engagement en 2020 d'une dizaine de dossiers d'exploitations agricoles avec un travail d'animation et de suivi de dossiers à réaliser.

Il sera également proposé en fin de projet une action de communication.

Le calendrier :

> Décisions de financement : à partir de mars 2020 ;

> Dépôt des demandes d'aide PSE sur les territoires sélectionnés : de juin à décembre 2020.

Le plan de financement :

RECETTES	Détail	%	Montant
Etablissement public d'Etat	Agence de l'eau RMC	70 %	21 105 €
Autofinancement	PNR	30 %	9 045 €
Total recettes			30 150 €

> Vincent MIGNON insiste sur l'intérêt de cette opération territorialisée afin d'améliorer, d'encourager les pratiques durables et les valoriser.

Le comité syndical valide la candidature à l'Appel à initiatives de l'Agence de l'Eau "Expérimentation de Paiements pour Services Environnementaux - PSE" et autorise la Présidente à solliciter une subvention dans ce cadre

C. ACCOMPAGNEMENT DES DEMARCHES TERRITORIALES

C-5 D/2020-37 Validation du contrat bourg centre de Corneilla la Rivière
Séverine CASASAYAS, Directrice présente la stratégie et projet de développement de la commune, le PNR étant coordonnateur de cette démarche.

La stratégie de développement et de valorisation de la commune :

Afin de permettre la mise en œuvre de son projet local et intercommunal, la commune a défini trois axes stratégiques de développement inscrits dans son contrat bourg centre :

- Axe 1 : Conforter l'attractivité de la commune ;
- Axe 2 : Valoriser son cadre de vie ;
- Axe 3 : Développer l'activité économique et agricole.

Le projet de développement et de valorisation de la commune :

Sur la base des enjeux identifiés, la commune a défini son Projet de développement et de valorisation à horizon 10 ans à travers des actions inscrites dans les thématiques suivantes : patrimoines naturel et culturel, paysage, mobilité, habitat, énergie, économie.

Le contrat bourg centre de la commune de Corneilla la Rivière correspond bien aux attentes de la Région et du Département et s'inscrit dans les enjeux identifiés à l'échelle communautaire. Il a fait l'objet d'une validation en comité de pilotage Contrat Bourg Centre en date du 16 janvier 2020 et en Commission Permanente de la Région en date du 7 février 2020.

Le comité syndical valide ce projet de contrat de bourg centre pour Corneilla la Rivière

D. URBANISME

D.6 D/2020-38 Avis sur le PLUi valant SCOT de la Communauté de Communes Conflent Canigó

Michel GARCIA rappelle les éléments de contexte qui ont abouti à la proposition le PLUi valant SCOT de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

Il présente la synthèse par thématique, de la prise en compte de la charte à travers le PLUi valant SCOT de la Communauté de commune de Conflent Canigó :

- territoire, des outils d'aménagement, et des règles d'urbanisation encadrées ;
- Energie innovation : réduction du champ des possibilités en matière de construction durable et bioclimatique pour des motifs paysagers ;
- Mobilité : démarche de développement de modes de déplacement doux ;
- Activités touristiques : développement des activités de pleine nature, protection du patrimoine intercommunal et des espaces naturels et agricoles ;
- Ecologie et paysages urbains : opérations de mise en valeur de l'espace urbain, identification et préservation du petit patrimoine, points de vue paysagers assurés, OAP site de la Bastide à analyser ;
- Espaces naturels et agricoles : corridors et réservoirs de biodiversité protégés, stratégie agricole mise en place, protection des zones humides, recommandations sur le traitement des clôtures.

Il propose un avis final sur le projet de PLUi valant SCOT comme suit:

Le Parc émet un avis favorable au projet arrêté de PLUi valant SCoT de la communauté de Communes Conflent Canigou, sous réserve de prise en compte des éléments suivants :

- Interdire dans le règlement les activités de sport mécaniques et de golf sur le territoire.
- Suppression de l'identification « d'ouverture à conserver / alignement tours médiévales dans l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) « Economie » d'Olette ;
- Réduire la protection patrimoniale à la ripisylve de la Têt sur le domaine de la Bastide ;

En complément, l'avis du Parc apporte des recommandations sur les points suivants :

- Coupure à l'urbanisme ;
- Permettre l'utilisation de matériaux naturels (façade et menuiseries) ;
- Formes bâties adaptées aux constructions bioclimatiques ;
- Pentes de toiture adaptées à la production d'énergie ;
- Protection des abords de la voie ferrée de toute construction ;
- Identification des cônes de vue privilégiés vers le massif du Canigó ;
- Autorisation des murets en pierre sèche et clôtures bois dans les zones agricoles, naturelles, et dans les petites communes ;
- Proposition d'essences végétales pour la plantation de haies.

- Jean-Luc BLAISE représentant la communauté de communes indique que le projet a été approuvé à l'unanimité
- Fabienne BARDON s'interroge sur la recommandation clôture bois dans les petites communes : elle ne souhaite pas que l'on se retrouve avec des panneaux préfabriqués, elle préfère les clôtures grillagées avec haies comme cela est pratiqué.
- Hermeline MALHERBE propose que la notion de bois brut dans les clôtures soit précisée
- Michel GARCIA précise que les groupes de travail, les associations ont émis un avis favorable. Le seul problème pour lui dans ce document : le projet artistique adossé obligatoirement au projet photovoltaïque sur la parcelle de la Maison du Parc.
- Hermeline propose donc à l'assemblée de rester sur l'écriture d'avis favorable avec réserves et recommandations tel que présenté. Le projet artistique sera examiné par la suite plus précisément.

Le comité syndical approuve cette proposition d'avis favorable avec réserves et recommandations à l'unanimité

E. AMENAGEMENT

E.7 D/2020-39 Avis dans le cadre de l'enquête publique sur le PLUI valant SCOT de la Communauté de Communes Conflent Canigo, sur le règlement de la zone du site de La Bastide

- Michel GARCIA donne lecture de la lettre proposée auprès du commissaire enquêteur, dans le cadre de l'enquête publique du PLUI valant SCOT de la communauté de communes Conflent Canigo, s'opposant aux contraintes d'urbanisme imposées sur les parcelles du Parc par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) au titre de compensation du champs photovoltaïque autorisé.
- Michel GARCIA précise que le PNR n'est pas opposé au projet photovoltaïque.
- M. BLAISE confirme que la communauté de communes est bien victime de ce choix imposé par l'ABF.
- M. GUINOT revient sur l'emplacement même retenu pour le projet photovoltaïque en rappelant la zone d'ombre qu'elle représente et l'étude antérieure de cette zone qui l'a identifiée comme inappropriée.
- Michel GARCIA soulève que le plus impactant, ce ne sont pas les panneaux photovoltaïques mais bien le projet artistique traversant le foncier du PNR jusqu'aux deux tours. Il y a une réelle incompréhension du choix artistique pour compenser du photovoltaïque.
- Hermeline MALHERBE conclut le débat en confirmant que le projet de compensation doit être autre que celui proposé car il dénature le site et bloque les aménagements de la propriété du site de La Bastide qui avaient été définis en concertation avec l'ABF et les autres services.
Elle propose au comité syndical de délibérer contre le règlement de la zone impactant le foncier du PNR et donc contre les mesures compensatoires paysagères du projet de centrale solaire au sol.
La Présidente est prête à aller plus loin pour protéger le foncier du Parc. En tout cas, le PNR est face à un fonctionnement inapproprié.
- Jean-Luc BLAISE souligne le fait que l'argumentaire auprès du commissaire enquêteur est très complet, notamment par rapport au travail de préservation du gîte des chauve-souris.
- Jean RIBOT s'interroge sur l'utilisation du marbre blanc pour la confection de cet œuvre d'art. Ou en trouve-t-on sur le territoire ?...

Le comité syndical valide à l'unanimité un avis défavorable au règlement de la zone du site de la Bastide reprenant l'argumentaire établi ci-dessus et l'envoi au commissaire enquêteur d'un courrier dans ce sens

E.8 D/2020-40 Avis sur le SRADDET Occitanie (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires)

Michel GARCIA expose les caractéristiques du document en cours sur lequel le PNR doit se prononcer :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) est un document de planification globale, à l'échelle de la Région. Il porte sur 11 domaines de compétences :

Équilibre et égalité des territoires,

- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- Désenclavement des territoires ruraux,
- Habitat,
- Gestion économe de l'espace,
- Intermodalité et développement des transports,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie,
- Lutte contre le changement climatique,
- Pollution de l'air,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET inclut l'ensemble des politiques régionales concourant à l'aménagement du territoire, en intégrant notamment les schémas régionaux des infrastructures et des transports, de l'intermodalité, de cohérence écologique, climat/air/énergie, de prévention et de gestion des déchets.

Une fois ce document cadre approuvé, il sera opposable aux documents de planification et d'action local :

- Schéma de Cohérence Territorial (SCoT),
- Plan Local d'Urbanisme (intercommunale ou non) PLU(i),
- Plan de Déplacement Urbain (PDU),
- Plans Climats air énergies territoriaux (PCAET)
- Chartes des Parc Naturels Régionaux (PNR)

Ainsi l'ensemble des documents ci-dessus doivent prendre en compte les objectifs et être compatibles avec les règles du SRADDET.

Le Parc naturel régional (à la fois en tant que territoire de projet et comme structure publique) a été associé à toutes les phases de concertation organisées par la Région pour l'établissement de ce document (atelier de réflexion sur les enjeux régionaux, discussion sur les objectifs à atteindre et enfin, rédaction des règles et outils régionaux pour mettre en oeuvre les politiques régionales sur les sujets cités.) ;

Le Parc a participé aux côtés des 3 communautés de communes aux ateliers d'échanges : la participation des collectivités a notamment porté sur la prise en compte de la spécificité de la montagne dans les mesures envisagées (en matière de services et de choix économiques), de développement d'énergies renouvelables et d'étalement urbain.....

La contribution des PNR d'Occitanie a contribué aux sujets suivants : le développement des énergies renouvelables et les objectifs régionaux, la préservation du foncier agricole, les enjeux paysagers et de biodiversité, l'étalement urbain, sujets essentiels du SRADDET.... Cette contribution a été formalisée par le biais d'une note commune.

Il s'agit aujourd'hui de finaliser ces contributions en préparant 2 courtiers :
L'une pour le territoire spécifique des Pyrénées catalanes avec les intercommunalités.

L'autre avec le réseau des PNR d'Occitanie pour les enjeux plus spécifiques à l'outil que sont les PNR pour la Région et leur rôle dans la mise en oeuvre des mesures identifiées par la Région au-delà de celles liées à la biodiversité.

- Antoine TAHOSES informe que dans le cadre du travail auquel il a participé, la montagne a été oubliée, le caractère transfrontalier du territoire également.
- Hermeline MALHERBE précise que ce schéma sera opposable. Il compile 6 ou 7 plans régionaux et les documents d'urbanisme devront être compatibles avec le SRADDET d'où la nécessité de vigilance.
- Georges ARMENGOL déplore que le débat soit passé de zéro artificialisation à la sobriété. Il a également le sentiment de ne pas avoir été écouté dans le cadre de la représentation, il est déçu de la démarche qui a fait aboutir le document en date du 19/12/19.
- Jean RIBOT souligne le fait que le SRADDET sera une couche de plus dans nos documents d'urbanisme.
- Jean-Luc BLAISE demande quelle forme doit avoir la contribution du PNR à ce document.
- Séverine CASASAYAS précise que le PNR fera un courrier pour mettre en avant les spécificités PNR.
- Julien PICOT rappelle que l'avis du Parc doit être rendu avant le 19/3/20 pour être pris en compte.
- Georges ARMENGOL souligne le fait que le SRADDET ne rend pas malheureusement la RN116 comme prioritaire.
- Hermeline MALHERBE précise que la nouveauté de ce SRADDET est d'être opposable, d'où la vigilance nécessaire pour ne pas se retrouver dans une situation non voulue. Elle propose donc un groupe de travail avec les élus volontaires, notamment les Présidents des intercommunalités conjointement au travail des techniciens.

Compte tenu des délais courts et au vu de la large concertation qui sera finalisée avec le travail interne du groupe de travail des élus volontaires avec la Présidente, Mme la Présidente propose à l'assemblée de lui donner délégation pour signer tout courrier finalisant l'avis final (contributions et réserves le cas échéant) du PNR sur le SRADDET avant le 20/4/2020, afin de préserver les intérêts du Parc au sein du document stratégique de planification déterminant les grandes priorités régionales en matière d'aménagement du territoire à moyen et long termes.

- Judith CARMONA souhaite en premier lieu s'abstenir sur cette proposition car il serait souhaitable d'associer les nouveaux élus à ce travail.
- Hermeline MALHERBE précise à nouveau les délais contraints (date limite de réponse = 20/4/20).

Après avoir entendu donc les réserves légitimes de Mme CARMONA,

le comité syndical valide à l'unanimité la délégation donnée à la Présidente pour finaliser l'avis du PNR à l'encontre de ce document SRADDET afin de préserver les spécificités du Parc.

E. PARTENARIAT

E.7 D/2020-41 Convention de partenariat pour innover en pierre naturelle dans les 7 PNRs d'Occitanie

Mme la Directrice Séverine CASASAYAS présente le projet de convention :

Il s'agit d'une convention de partenariat inter Parcs d'Occitanie réunit les partenaires suivants :

Les Syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux de l'Aubrac, des Causses du Quercy, des Grands Causses, du Haut-Languedoc, de la Narbonnaise en Méditerranée, des Pyrénées Ariégeoises (chef de file), des Pyrénées Catalanes.

L'objet de la convention est :

- sur la base de la dynamique engagée sur la valorisation de la filière pierre depuis 2018 ;
- de développer l'utilisation des pierres locales dans les PNR d'Occitanie, en identifiant des chantiers exemplaires et en produisant un cahier des charges et une communication partagés ;
- et de fixer les modalités de la collaboration entre Parcs.

Il est attendu de ce partenariat :

- la mise en œuvre de chantiers pilote dans chaque Parc ;
- ainsi qu'une prestation vidéaste et une cartographie des carrières dans les PNR d'Occitanie.

Cette convention est établie pour une durée de 36 mois, chacun des 7 Parcs partenaires participant au financement de l'opération et mobilisant son ingénierie.

Le plan de financement de cette opération, délibérée en comité syndical du 31 janvier 2020 pour la partie propre au PNR des Pyrénées catalanes, est le suivant pour les 7 PNR :

RECETTES	Montants
Région Occitanie (80 %)	22 400
7 PNR (20 %)	5 600
Total	28 000

➤ **Hermeline MALHERBE** propose donc au comité syndical de valider une convention de partenariat entre les 7 Parcs naturels régionaux d'Occitanie pour développer l'utilisation des pierres locales en identifiant des chantiers exemplaires répondant à un cahier des charges partagé et en développant une communication commune aux territoires de Parcs.

Le comité syndical valide donc cette convention de partenariat à l'unanimité

Questions diverses : néant. Présentation des nouveaux agents économie et accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente lève la séance à 16h20.

La Présidente,

Hermeline MALHERBE



Le secrétaire de séance,

Michel GARCIA

